

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Madame Nathalie BOUGEARD
Médecin hors classe territorial
Chef du service Protection maternelle et infantile
Direction de l'Enfance et de la famille
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant l'adaptation d'organisation des services à compter du 1^{er} septembre 2023,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Madame BOUGEARD, médecin hors classe territorial, Chef du service Protection maternelle et infantile, à l'effet de signer :

tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,

à l'exception :

- des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les marchés et accords-cadres conclus après procédure adaptée, tels que définis par le droit en matière de marchés publics, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un accord-cadre signé dans la limite de 10 000 € HT,
- des actes notariés,
- des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOUGEARD, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté sera assurée par :

- Madame Marie-Pierre AGIN, attaché territorial, Chef du bureau Gestion des agréments,

en ce qui concerne :

- les correspondances à caractère technique sans incidence financière sur le budget du Département,
- les notes internes aux agents du service Protection maternelle et infantile,
- les correspondances techniques avec les services extérieurs.

ARTICLE 3 Délégation est donnée à Madame BOUGEARD, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

PRÉF 72

1803

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BOUGEARD et Madame AGIN, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **18 AOUT 2023**
après dépôt en préfecture le **18 AOUT 2023**
après publication ou notification le **22 AOUT 2023**